

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : le 01/06/2026

Nombre de membres en exercice : 32

Présents : 17

Procurations : 10

Votants : 27

1 - INSTALLATION DU COMITE ET ELECTION DU BUREAU

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin, en date du 18 mai 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;

Le 18 juin 2026, les membres du Comité Syndical, désignés par les assemblées délibérantes des collectivités membres, se sont réunis à Sainte-Croix-en-Plaine.

Conformément à l'article 7.1 des statuts modifiés du SMRA68 (en date du 18 mai 2021), « *Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé de six membres, dont deux membres représentants la CeA et quatre membres représentants des Collectivités Productrices.*

[...] Les membres sortants sont rééligibles.

L'article 7.2 des statuts précités spécifie, en outre, que :

« *Les membres du Comité Syndical représentant les Collectivités Productrices élisent quatre représentants pour siéger au Bureau.*

Les modalités de vote sont les suivantes :

- *main levée,*
- *majorité absolue au 1^{er} des deux tours,*
- *majorité relative au 2^{ème} tour.*

Les deux représentants de la CeA siégeant au Bureau sont élus dans les mêmes conditions. »

Le 18 juin 2026, les membres du Comité Syndical, désignés par les assemblées délibérantes des collectivités membres, se sont réunis à Colmar.

Conformément à l'article 7.1 des statuts modifiés du SMRA68 (en date du 18 mai 2021), « *Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé de six membres, dont deux membres représentants la CeA et quatre membres représentants des Collectivités Productrices.*

[...] Les membres sortants sont rééligibles.

L'article 7.2 des statuts précités spécifie, en outre que :

« *Les membres du Comité Syndical représentant les Collectivités Productrices élisent quatre représentants pour siéger au Bureau.*

Les modalités de vote sont les suivantes :

- *main levée,*
- *majorité absolue au 1^{er} des deux tours,*
- *majorité relative au 2^{ème} tour.*

Les deux représentants de la CeA siégeant au Bureau sont élus dans les mêmes conditions. »

Sous la Présidence du doyen de l'Assemblée, Monsieur Jean Marc Schuller, et après appel des délégués, il est procédé à l'élection des membres du Bureau conformément à l'article 7 desdits statuts.

Pour la CeA, les deux représentants élus sont :

Madame Carole ELMLINGER, Conseillère d'Alsace du canton d'Ensisheim,
Monsieur Daniel ADRIAN, Conseiller d'Alsace du canton de Brunstatt.

Nombre de membres en fonction représentant la CeA : 4

Nombre de membres présents : 1

Nombre de membres représentés : 3

Les délégués représentant la CeA sont élus au Bureau, avec

Pour : 4 voix (Quatre voix)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour les Collectivités Productrices, les quatre représentants élus sont :

1. Monsieur René ISSELE, délégué du SIVOM Mulhouse Sud Alsace,
2. Monsieur Adrien TRITTER, délégué du SIA Lauw-Senheim-Guewenheim,
3. Monsieur Jean Marc SCHULLER, délégué du Syndicat intercommunal de Traitement des Eaux usées de Colmar et Environs,
4. Monsieur Philippe SCHEIDECKER, délégué du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs,

Nombre de membres en fonction représentant les collectivités productrices : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 23

Les délégués représentant les collectivités productrices sont élus au Bureau, avec

Pour : 23 voix (Vingt-trois voix)

Contre : 0

Abstention : 0

Les délégués sont élus au Bureau, à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Colmar, le 09/07/2026

Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en préfecture